

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
FOUGERES-VITRE  
-----

**COMMUNE DE  
MAEN ROCH**



Conseillers municipaux :

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| - en exercice :                    | <b>28</b> |
| - présents (ouverture de séance) : | <b>24</b> |
| - votants (ouverture de séance) :  | <b>28</b> |

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Date de convocation : 02 octobre 2026

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

**Présent.e.s**

Monsieur Thomas Janvier, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER et Madame Amélie BIANCHI-HUBERT.

**Représenté.e.s :**

Madame Pascale TAZARTEZ donne pouvoir à Thomas JANVIER, Madame Jeannick SOURDIN donne pouvoir à Viviane TROPÉE, Madame Laurie LOURENÇO donne pouvoir à Paule PERRIN, et Monsieur Jacky RABOUIN donne pouvoir à Madame Amélie BIANCHI-HUBERT.

**Absent.e.s** :Aucun

**AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR**

**CM26.10.127**

**URBANISME – RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la limite physique constatée sur la parcelle cadastrée section AB 87 (propriété GUINEBAULT) bordant la rue des Potiers (VC n°30) ne

correspond pas aux limites parcellaires cadastrales ; en effet, une partie de la parcelle se situe sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose que cette situation soit régularisée de la manière suivante :  
Invitation de la propriétaire, Mme Corinne MENIER née GUINEBAULT, à céder à la commune pour un montant de 82 euros (soit 1 euro le m<sup>2</sup>), la parcelle cadastrée AB 331, d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, se trouvant sur le domaine public communal pour incorporation effective dans le domaine public.

**Vu** la délibération CM24.07.109.

**Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

- ⇒ **DÉCIDER A L'UNANIMITÉ** le principe de régularisation de la situation foncière de l'emprise privée sur le domaine public de la manière décrite ci-dessus ;
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°331, d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Corinne MENIER née GUINEBAULT, pour un montant de 82 euros, soit 1 euro le m<sup>2</sup>,
- ⇒ **DÉCIDE** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- ⇒ **PRÉCISE** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- ⇒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme,  
le registre dûment signé,

Le Maire,

**Thomas JANVIER**